

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19

07 mai 2020

Situation sanitaire au 7 mai

- en région BFC : 1111 patients sont hospitalisés (dont 114 cas graves en réanimation) et 896 décès en établissements de santé depuis le début de l'épidémie.
- en Haute-Saône : 95 patients sont hospitalisés (dont 4 cas graves en réanimation) et 73 décès en établissements de santé depuis le début de l'épidémie.

Organisation de la sortie du confinement

Ce jeudi 7 mai, le Premier ministre a présenté dans le détail la stratégie nationale de déconfinement. Le confinement, en vigueur depuis le 17 mars, a été un instrument efficace pour contenir la progression de l'épidémie, éviter la saturation de nos capacités hospitalières et ce faisant protéger les Français les plus fragiles. Cependant, un confinement prolongé au-delà du strict nécessaire aurait des conséquences très graves pour l'économie du pays.

Les trois axes de la stratégie de déconfinement évoqués par le Premier Ministre sont : l'organisation de la vie des Français avec la circulation du virus, la nécessité de la progressivité, et la différenciation territoriale.

Dès lors qu'aucun vaccin n'est disponible à court terme, qu'aucun traitement n'a à ce jour démontré son efficacité, et que nous n'avons pas atteint d'immunité de groupe, le virus va continuer à circuler parmi nous. Il nous faut donc apprendre à vivre avec le COVID-19, et apprendre à nous en protéger. Le Premier ministre a rappelé que le risque d'une seconde vague de l'épidémie n'était pas à écarter. Il impose de procéder avec prudence et de fonder la stratégie de déconfinement notamment sur la progressivité.

Par ailleurs, la stratégie nationale de déconfinement s'adaptera aux réalités du terrain et à une évidence géographique : la circulation du virus n'est pas uniforme dans le pays. Les préfets, en étroite coordination avec les maires, auront la responsabilité de décliner localement la stratégie nationale. Plusieurs réunions se sont déjà tenues en Haute-Saône sur différents aspects de la sortie du confinement avec les associations de maires, le conseil départemental, les EPCI, le conseil régional et les parlementaires prenant en compte le contexte local.

La direction générale de la santé et Santé Publique France ont établi des indicateurs permettant d'identifier les départements où le déconfinement prendra une forme plus stricte : *taux de nouveaux cas déclarés ; *niveau de tension sur les capacités hospitalières ; *et niveau de préparation en termes de test et de détection des cas contacts. Ces indicateurs seront cristallisés le 7 mai, afin de déterminer quels départements basculent le 11 mai en catégorie « rouge » ou « vert ». A ce stade, le département de la Haute-Saône figure en rouge sur la carte présentée chaque jour. Cette classification est liée à une occupation encore très forte des lits de réanimation en région Bourgogne-Franche Comté.

La mise en oeuvre du plan de déconfinement reposera sur un triptyque : protéger, tester, isoler

a) Protéger

Les masques : les recommandations scientifiques concernant le port du masque, indiquent désormais, contrairement au début de l'épidémie, qu'il est préférable d'en porter dans de nombreuses circonstances.

L'État, les collectivités locales, les entreprises, l'initiative privée, doivent être complémentaires, pour répartir les masques le mieux possible dans la population. Pour cela un travail en étroite collaboration avec les associations de maires, le conseil départemental et le conseil régional a débuté, devant permettre d'établir une cartographie précise des commandes effectuées par les différentes collectivités territoriales.

Cependant, des problématiques peuvent encore exister à certains endroits. Chaque maire peut signaler à l'adresse pref-covid19@haute-saone.gouv.fr, les difficultés qu'il rencontre, soit du fait d'un retard de livraison des commandes passées, soit parce que la quantité commandée ne suffit pas à couvrir la population des publics les plus précaires.

Il est rappelé que le gouvernement soutiendra financièrement les collectivités à hauteur de 50% pour l'achat de nouveaux masques.

b) Tester

Tout est mis en œuvre par l'ARS, pour rendre l'accès aux tests facile et rapide, pour toute personne présentant des symptômes et pour les personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées. La médecine de ville pourra prescrire la réalisation de tests à toute personne présentant des symptômes, ainsi qu'aux membres du foyer de cette personne. Une cellule armée par l'assurance maladie réalisera le traçage de tous les contacts d'une personne dont les tests sont positifs. Ces cas contacts seront également testés à leur tour. Ce test pourra donc se faire dans tout type de laboratoire, public ou privé, sur prescription ou ordre de l'assurance maladie et il sera remboursé à 100% par l'assurance maladie.

c) Isoler

Toute personne testée positive fera l'objet d'un isolement tant que les symptômes n'ont pas disparu, et un travail d'identification et de test de tous ceux, symptomatiques ou non, qui auront eu un contact rapproché avec ces personnes sera engagé. Tous ces cas contacts seront testés et seront invités à s'isoler préventivement (quatorzaine). L'isolement est une mesure de mise à l'abri, et n'est pas une sanction. Il doit donc être expliqué, consenti et accompagné.

Un travail a débuté entre la préfecture, l'ARS et les collectivités territoriales pour définir ensemble, le plan de suivi téléphonique et d'accompagnement des personnes placées à l'isolement. Dès que ce travail aura abouti, des informations complémentaires vous seront transmises, car vous aurez toute votre place dans cet accompagnement.

[Les enjeux prioritaires du plan national de déconfinement](#)

Les écoles : Un retour progressif à partir du 11 mai

Le Président de la République l'a rappelé : le retour des enfants sur le chemin des écoles est un impératif pédagogique, un impératif de justice sociale, en particulier pour ceux qui peuvent difficilement suivre l'enseignement à distance. La reprise des cours dans le primaire se fera progressivement, sur la base du volontariat des familles et s'organise à partir du 14 mai par groupe de 15 enfants maximum par classes.

Les collèges rouvriront dans un second temps à partir du 18 mai sous réserve que le département de la Haute-Saône soit classé en vert, en commençant par les classes de 6e et 5e, tandis que la décision concernant la reprise des lycées sera prise fin mai.

Les classes rouvriront dans des conditions de sécurité sanitaire strictes : pas plus de 15 enfants par classes, une vie scolaire organisée autour des gestes barrière et la distanciation sociale, le port du masque pour les enseignants, les personnels et les collégiens quand ils reprendront.

Les crèches rouvriront également le 11 mai, par groupe de 10 enfants maximum. Dans les priorités d'accueil, l'impossibilité de télétravail des couples ou les difficultés rencontrées par les familles monoparentales devront être prises en compte. Les enfants des soignants et des professeurs devront également être prioritaires.

Vous êtes invités à faire part à l'adresse pref-covid19@haute-saone.gouv.fr de toutes difficultés que vous rencontreriez à la réouverture des écoles et des crèches.

La réorganisation de la vie au travail

Les entreprises sont encouragées à maintenir le télétravail partout où il est possible : sur ce sujet, il n'y a pas « un avant et un après 11 mai ».

Pour limiter la fréquentation des transports en commun et des locaux de l'entreprise, la pratique des horaires décalés devra être encouragée partout où le télétravail n'est pas possible.

Un grand nombre de guides et de fiches métiers édités par le ministère du travail en lien avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux sont déjà disponibles ; d'autres seront édités d'ici le 11 mai pour couvrir tous les secteurs (environ 60 au total).

Concernant les commerces

Tous les commerces, sauf les cafés, restaurants, pourront ouvrir à compter du 11 mai.

Dans les commerces, le port du masque grand public sera recommandé. Chaque responsable d'établissement pourra subordonner l'entrée dans leur établissement au port du masque. Les maires sont invités à relayer, le plus tôt possible, cette information aux gérants ainsi qu'aux consommateurs.

Les marchés, pour lesquels l'interdiction est aujourd'hui la règle et l'autorisation l'exception, seront autorisés, sauf si les maires ou les préfets estiment qu'ils ne peuvent faire respecter les gestes barrières.

Le retour à la vie sociale

Il sera à nouveau possible de circuler librement, sans attestation, sauf pour les déplacements à plus de 100 km du domicile qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel.

S'agissant du sport : en respectant les règles de distanciation sociale, il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air, en dépassant la barrière actuelle du kilomètre. En revanche, il ne sera pas possible, de pratiquer du sport dans des lieux couverts, ou des sports collectifs ou de contacts.

Les lieux de culte peuvent rester ouverts. En revanche, avant le 2 juin il ne se sera pas possible d'y organiser de cérémonies. Les mariages continueront d'être reportés sauf urgence. Les cérémonies funéraires resteront autorisées dans la limite de 20 personnes. Les cimetières seront à nouveau ouverts au public dès le 11 mai.

S'agissant de la culture : les médiathèques et les bibliothèques pourront rouvrir leurs portes dès le 11 mai.

Les petits musées et monuments pourront être ouverts à condition d'être mentionnés dans la liste départementale qui sera arrêtée en liaison avec les collectivités et les services de l'Etat compétents (DRAC).

Pour cela, chaque collectivité est invitée à proposer les musées et monuments à rayonnement local qu'elle souhaite voir figurer sur la liste, à l'adresse pref-covid19@haute-saone.gouv.fr ; il sera également possible de mettre en place un système de réservation obligatoire pour limiter le nombre de personnes accédant à ces lieux.

A contrario, les grands musées, qui attirent un grand nombre de visiteurs hors de leur bassin de vie, les cinémas, les théâtres et les salles de concert, où l'on reste à la même place dans un milieu fermé, ne pourront pas rouvrir. Les salles des fêtes, les salles polyvalentes resteront également fermées, jusqu'au 1er juin.

S'agissant des grandes manifestations sportives, culturelles, notamment les festivals, les grands salons professionnels, tous les événements qui regroupent plus de 5000 participants et font à ce titre l'objet d'une déclaration en préfecture et doivent être organisés longtemps à l'avance : ils ne pourront se tenir avant le mois de septembre. La saison 2019-2020 de sports professionnels, notamment celle de football, ne pourra pas non plus reprendre.

D'une façon générale, il faut éviter les rassemblements qui sont autant d'occasion de propagation du virus. Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront donc limités à 10 personnes après le 11 mai.

S'agissant des transports urbains

Les transports urbains sont indispensables pour la reprise économique mais le respect de la distanciation physique et des gestes barrière y est particulièrement difficile.

Les deux objectifs sont donc d'augmenter au maximum l'offre de transport urbain tout en faisant baisser la demande en favorisant le télétravail (pour éviter les afflux de personnes).



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAÔNE

Dans chaque région, dans chaque agglomération, une concertation s'engagera prochainement entre les autorités organisatrices de transport, les usagers et les opérateurs de transport pour arrêter les conditions de mise en œuvre précises de ces objectifs.

Dans les transports, le port du masque sera obligatoire. Le concours des polices municipales pourra être sollicité pour organiser l'accès aux transports, notamment dans la gestion des flux de personnes sur la voie publique aux heures de pointe au niveau des gares (ferroviaires ou routières).

S'agissant des déplacements interrégionaux

Pour limiter la circulation du virus, nous voulons réduire ces déplacements aux seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux, et nous continueront à réduire l'offre de transport.